

COMMUNE DE GAMBSHEIM
Département du Bas-Rhin - 67760

ARRÈTE N°T 2025/050

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Chaine d'intégrité du document : F6 AC 8E 6C 73 00 19 D8 E0 8E FE 2D B5 E2 20 Cg
Page 1/2
Publie le : 09/07/2025
Par : Hubert HOFFMANN
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/693112>

Le Maire,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

VU

la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU

le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU

l'arrêté temporaire portant permis de tir d'un feu d'artifice de divertissement n° AR T2025/049 du 9 juillet 2025,

CONSIDERANT

que le tir d'un feu d'artifice de divertissement à proximité de la Zone de Loisirs le dimanche 13 juillet 2025 ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation ou sous circulation réglementée dans ou à proximité immédiate de la zone de sécurité,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

La circulation et l'accès à la zone de sécurité du feu d'artifice définie sur le plan ci-annexé sont interdits **du dimanche 13 juillet 2025 de 11h00 au lundi 14 juillet à 2h00** à tous les véhicules et à toutes personnes non autorisées par le directeur de tir, M. Marc ACKER, défini par l'arrêté temporaire n°AR T2025/049 du 9 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire d'interdiction, de prescription et de déviation, sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gambsheim,
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gambsheim.

Fait à Gambsheim, le 09 juillet 2025

Le Maire



Hubert HOFFMANN



